

MAIRIE D'IPPLING

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUNI 2022

Le compte-rendu de la séance du 6 avril 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

En vue de la formation du jury criminel pour 2023, le Conseil Municipal désigne par tirage au sort, à partir de la liste électorale, les membres suivants :

Madame Josiane LOHMANN ép. JIROTKA, domiciliée 26, rue des Charmes à IPPLING

Monsieur Pascal CONRAD, domiciliée 7A, rue de Metz à IPPLING.

Après avoir informé le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer avec la Ligue Grand Est de Football et le District de Moselle, une convention de mise à disposition du terrain de football et des équipements y attachés, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à signer la convention fixant les modalités de mise à disposition.

Le Conseil Municipal prend connaissance du devis de l'Entreprise Turquoise Façade de Sarreguemines relatif à la rénovation totale de la façade avant et arrière ainsi que du pignon côté cour de l'école élémentaire incluant l'isolation, pour un montant de 46.790,00 € HT soit 56.148,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de réaliser les travaux.

Il sollicite les subventions liées à ces travaux (CEE – Certificat d'Economie d'Energie, Climaxion – dispositif régionale)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 09 juin 2020

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Droit de préemption urbain :

Pas d'exercice du droit de préemption pour :

- DIA reçue de Mes Fabrice Pefferkorn – Benoît Baillet, biens situés Section 2 N° 139, 29 rue de Rouhling à IPPLING d'une superficie totale de 707 m²

Suite aux travaux de pérennisation du clocher de l'église pour un montant de 6980,00 € HT et de réfection et consolidation de la main-courante de l'escalier du clocher pour un montant de 2530,00 €, le Conseil de Fabrique propose de participer à hauteur de 50% au montant HT des travaux, soit 4755,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte la participation financière du Conseil de Fabrique d'un montant de 4755,00 €.

Mme Jasmine BIZZOCHI donne lecture du projet de règlement de fonctionnement de la salle communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement présenté et joint à cette délibération.

Suite aux réunions de la commission de la Salle Communale, Mme Jasmine Bizzochi donne lecture des tarifs de fonctionnement de la salle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter de la présente délibération.

		DEMANDEUR RESIDANT A IPPLING	
(1) Samedi, Dimanche et jours fériés	(1)TARIF WEEK-END	TARIF SEMAINE	
		1er JOUR	Par jour suivant
GRANDE SALLE	500 €	200 €	100 €
PETITE SALLE	225 €	120 €	60 €
PETITE SALLE - ENTERREMENT	50 €	50 €	
GRANDE SALLE + PETITE SALLE	600 €	275 €	140 €
CUISINE	100 €	50 €	25 €

		DEMANDEUR RESIDANT HORS DE LA COMMUNE	
(1) Samedi, Dimanche et jours fériés	(1)TARIF WEEK-END	TARIF SEMAINE	
		1er JOUR	Par jour suivant
GRANDE SALLE	750 €	300 €	150 €
PETITE SALLE	340 €	180 €	90 €
PETITE SALLE - ENTERREMENT	75 €	75 €	
GRANDE SALLE + PETITE SALLE	900 €	415 €	210 €
CUISINE	150 €	75 €	40 €

TARIFICATION PARTICULIERE POUR LES ASSOCIATIONS IPPLINGEOISES hors réveillon (2)

GRATUIT les 2 premières utilisations annuelles(2)	A partir de la 3ème jusqu'à la 5ème utilisation annuelle : 100€
---	---

En cas d'annulation d'une date de réservation par les associations d'Ippling, une tarification particulière leur sera retirée selon les conditions d'attribution.

TARIF SPECIAL REVEILLON pour les associations Ipplingeaises (2) et (3)	
GRANDE SALLE	100 €
PETITE SALLE	50 €

(2) Les frais de nettoyage seront facturés en sus ainsi que les frais annexes.

A compter de la 6ème utilisation le tarif résidant de Ippling sera appliqué aux associations ipplingeaises.

(3) Réveillons du 24 décembre et du 31 décembre : la salle est considérée louée avec le jour suivant soit le 25 décembre et le 1^{er} janvier

	Petite Salle	Grande salle
ARRHES	75 €	150 €
CAUTION	1 000 €	1 000 €

FORFAIT FRAIS DE NETTOYAGE	
N'est pas compris dans de forfait : le nettoyage des tables et chaises vous incombant	
GRANDE SALLE	70 €
PETITE SALLE	40 €
CUISINE	100 €
Aucune gratuité ne sera accordée pour le forfait ménage	

FRAIS ANNEXES	
Vaisselle cassée ou manquante	voir tarifs inventaire
Vaisselle mal lavée	50 €
Déchets non triés	50 €

Pour toute location, fournir une attestation de responsabilité civile

CONDITIONS FINANCIERES CONCERNANT LES LOCATAIRES DES SALLES

Cf paragraphe VI du règlement intérieur des salles communales d'IPPLING

Cf délibération n° 9 du 13/06/2022 du Règlement intérieur des salles communales d'IPPLING

Cf délibération n° 8 du 13/06/2022 des Tarifs salle communale

VERSEMENT D'ARRHES

Le paiement des arrhes sera remis au régisseur, en mairie, à la réservation de la salle. Le paiement sera fait exclusivement en espèces ou par chèque au nom du Trésor Public, entre les mains du Régisseur.

Les arrhes sont fixées à 75€ pour la petite salle et à 150€ pour la grande salle.

En cas d'annulation de la réservation ou de non-utilisation de la ou les salles par le locataire, le reversement des arrhes ne pourra pas avoir lieu.

VERSEMENT DE LA CAUTION

Tout utilisateur devra verser au régisseur, 15 jours au plus tard avant la manifestation (jour de la location), un chèque de caution non-encaissé d'un montant forfaitaire de 1000€ pour la grande ou la petite salle.

Si la salle est restituée en l'état de propreté initial, si aucune dégradation n'est constatée, et qu'aucun matériel ne manque, le chèque de caution sera restitué dans un délai maximum d'1 mois après la date de location de la salle. Dans le cas contraire, 2 cas de figures se présentent :

* Si le chèque de caution ne suffit pas à couvrir les frais engagés (remise en état, remplacement de matériel ou nettoyage), un dédommagement supplémentaire sera demandé au locataire.

Si le montant des détériorations est inférieur au montant du chèque de caution, le locataire s'engage à régler les frais dans les quinze jours suivant la notification, sans quoi le chèque de caution sera intégralement encaissé.

VERSEMENT DU SOLDE

Le paiement du solde sera remis au régisseur, en mairie, 2 semaines au plus tard avant la manifestation (jour de location). L'encaissement se fera par chèque ou en espèces si le locataire dispose de l'appoint.

En cas d'annulation de la salle moins de 8 jours avant la location, aucun reversement ne sera effectué.

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance N° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Toutefois, par dérogation dans les communes de moins de 3500 habitants, ces actes sont rendus publics :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'IPPLING afin d'une part de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes

Monsieur le Maire propose de poursuivre une publication des actes réglementaires et décisions par mode d'affichage.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DECIDE

D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le Maire donne lecture du courrier adressé par le président de l'Entente Jeunes Est Moselle (E.J.E.M.) qui sollicite une subvention pour la participation aux frais de location du gymnase de Hundling pour la période hivernale à savoir, de novembre 2021 à mars 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'allouer une subvention de fonctionnement de 350 € à verser sur le compte de l'E.J.E.M.